



---

Document de présentation – Projet de spécification pour une NIMP relative à la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires

---

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-NEUVIÈME SESSION

#### DOCUMENT DE PRÉSENTATION – PROJET DE SPÉCIFICATION POUR UNE NIMP RELATIVE À LA SÉCURITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET D'AUTRES AIDES HUMANITAIRES

#### POINT 13.1 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document établi par le Groupe de réflexion et le secrétariat de la CIPV)*

#### Contexte

- [1] Au cours de la 18<sup>e</sup> session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), tenue en 2024, le Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires a présenté un document comprenant un projet de spécification relative à une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) proposée qui vise à favoriser la sécurité du déplacement des produits acheminés dans le cadre d'une aide, conformément à son mandat.
- [2] À cet égard, la CMP, à sa 18<sup>e</sup> session, a pris les décisions suivantes, dont les points 4 et 5 sont les plus pertinents en l'espèce (et **en caractères gras**):
- 1) *a pris note* des activités menées jusqu'à présent par le Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires;
  - 2) *a approuvé* le projet de spécification *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires* (2021-020), qui sera présenté pour consultation en juillet 2024 (appendice 1 du document CPM 2024/23);
  - 3) *a demandé* que le Groupe de réflexion prépare une note de couverture indiquant les étapes et le processus suivis, laquelle accompagnerait le projet de spécification pendant la période de consultation;
  - 4) ***est convenue* que le Groupe de réflexion examinerait les observations reçues dans le cadre de la consultation sur le projet de spécification *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires* (2021-020) et présenterait au Comité des normes (CN) une version révisée du projet de spécification et des réponses aux observations;**
  - 5) ***est convenue* qu'à l'issue de son examen, le CN présenterait à la CMP la version finale du projet de spécification, dans laquelle la CMP serait invitée à décider s'il fallait procéder à l'élaboration d'une NIMP;**
  - 6) *est convenue* de reconduire le mandat du Groupe de réflexion jusqu'à la 20<sup>e</sup> session de la CMP (2026), lequel serait chargé des tâches indiquées dans le document CPM 2024/24, y compris l'examen des observations reçues dans le cadre de la consultation et la révision du projet de spécification, travaux qui seront présentés au CN avant d'être présentés à la CMP, à sa 19<sup>e</sup> session (2025).

- [3] À la suite de la consultation du projet de spécification au cours de la période de consultation de 2024, le Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires a révisé le document compte tenu de toutes les observations reçues, conformément au point 4 des décisions prises par la CMP à sa 18<sup>e</sup> session (ci-dessus) et a soumis le projet de spécification révisé, ainsi que les réponses aux observations, au CN à sa réunion de novembre 2024. Le CN, conformément au point 5 des décisions de la CMP, a examiné et affiné encore le projet de spécification pour la NIMP proposée.
- [4] Le CN est convenu du projet de spécification ci-joint (**pièce jointe 1**) en vue de sa présentation à la CMP, à sa 19<sup>e</sup> session.

### **Recommandations**

- [5] La CMP est invitée à:
- 1) *déterminer*, conformément à la décision prise par la CMP à sa 18<sup>e</sup> session (2024), s'il convient de poursuivre avec l'élaboration d'une NIMP;
  - 2) dans le cas de l'élaboration d'une NIMP, conformément à la procédure d'établissement des normes, *approuver* le projet de spécification (**pièce jointe 1**), *ajouter* le thème à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV* et *attribuer* au thème un niveau de priorité.